



COMMUNE D'HAUTEVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2017

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTEVILLE

Date de la convocation	29 novembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC

Messieurs Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léopold PICHOL-THIEVEND,

Excusés représentés : Léon GROSSET-JANIN représenté par Guy BRAISAZ,

Absent excusée : Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.
Monsieur BRAGHINI Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 7 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – ACQUISITION FONCIERE RETENUE COLLINAIRE DE LA PECHETTE

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, Madame le Maire a rencontré la propriétaire des parcelles où se situe l'emprise du projet de réserve collinaire de la Pêchette.

A l'issue de cette discussion, un accord a été trouvé pour l'échange de 1.6 ha de pâturage, et un droit de pâture sur les talus sur une surface de 1.4 ha.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches.

Ordre du jour n° 2 - CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

- **Convention de déneigement aire de camping-cars du Grand Tétras**
-

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de l'aire de stationnement camping-cars située 1634 route du Mont Bisanne. Ces parcelles font partie du domaine privé du SIVOM des Saisies.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette aire de stationnement, il est nécessaire d'en prévoir le déneigement pour la saison d'hiver, du 1^{er} décembre au 30 avril, le SIVOM des Saisies souhaite renouveler la convention avec la commune qui fixe les conditions d'intervention des services techniques

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve et Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes

- **Convention de déneigement avec la commune de Villard sur Doron (secteur de Belambra)**

- Madame le Maire propose de renouveler la convention de déneigement avec la commune de Villard sur Doron aux mêmes conditions que l'année dernière dans le but de mutualiser et d'optimiser les moyens de déneigement des voiries et stationnements publics.

Les tarifs horaires retenus pour toute facturation entre les deux communes seront les tarifs fixés annuellement par délibération.

Pour la saison 2017 / 2018 les tarifs sont les suivants :

Main d'œuvre - Heure Normale (Hauteluze) :	27,00 € TTC l'heure
Main d'œuvre - Heure Supplémentaire (Hauteluze) :	32,00 € TTC l'heure
Chargeuse CASE 621F + étrave (Villard / Doron) pour mémoire :	55,00 € TTC l'heure
Mise à disposition du camion avec Chauffeur (Hauteluze) :	72,00 € TTC l'heure

En fin de saison hivernale un décompte sera établi entre les deux communes en reprenant :

- Le cumul des heures de Main d'œuvre de l'agent d'Hauteluze effectué sur la commune de Villard sur Doron.
- Le cumul des heures de la chargeuse CASE 621F de Villard sur Doron utilisée pour le déneigement sur la commune de Hauteluze (pour la saison 2017/2018, au vu du service rendu par la collectivité de Hauteluze, il est convenu que ces heures ne seront pas facturées).
- Le cumul des heures de la chargeuse d'Hauteluze si panne de la chargeuse de Villard sur Doron au tarif indiqué ci-dessus (55,00€ TTC l'heure) + chauffeur.
- Le cumul des heures de Camion + chauffeur de Hauteluze effectué sur la commune de Villard sur Doron pour l'évacuation de la neige.
- Le cumul du carburant fourni par Hauteluze utilisé par la chargeuse CASE sur la commune de Villard sur Doron au prorata des heures effectuées sur chaque commune.

Une régularisation financière annuelle sera faite entre les deux collectivités par mandat administratif à partir de ce décompte.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **Approuve le renouvellement de la convention**
- ➔ **Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.**

Ordre du jour n° 3 - DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette vente : parcelles AD 30 – AD 270 (en partie)

Ordre du jour n° 4 – RESSOURCES HUMAINES

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur DESMARETS rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au 1^{er} janvier 2017 pour le personnel administratif et qu'il doit être instauré au 1^{er} janvier 2018 pour le service technique. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au projet mis en place par la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la mise en place du RIFSEEP

- **RENOUVELLEMENT EMPLOI A TEMPS PARTIEL ODILE BOCHET**

Madame Odile BOCHET, secrétaire de Mairie, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel ont elle bénéficie actuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de renouveler pour une durée de 1 an la durée de temps de travail de Madame Odile BOCHET, à compter du 1er JANVIER 2018 à hauteur de 80%**

- **INSTAURATION DES ASTREINTES HIVERNALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon le choix de l'agent, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune/l'établissement, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Ordre du jour n° 5 – DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES ET MESURES FINANCIERES

- AUTORISATION SPECIALE D'UTILISER A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET 2017 POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 16121-1 stipule que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant ».

Madame le Maire propose, en application de cet article, de l'autoriser à engager les dépenses d'investissements avant l'établissement du budget 2018 afin de poursuivre les opérations en cours.

Les dépenses d'investissement pour 2017 s'élèvent à 3 119 800 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir DELIBERE,

- **Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement d'un montant total de 779 950 € précédant le vote du budget 2018**

- Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget de l'eau

Compte-tenu que certains crédits sont dépassés, le conseil municipal adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée

- Décision budgétaire modificative n° 5 – Budget communal

Compte-tenu que certains crédits sont dépassés, le conseil municipal adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée

- Tarification eau

Le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE les prix de l'EAU à compter du 1ER JANVIER 2018

Comme suit (tarifs inchangés)

PRIME FIXE		70.00 €
CONSOMMATIONS	de 1 à 20m3	1.39 € le m3
	De 21 à 200 m3	1.00 € le m3
	De 201 à 500 m3	0.68 € le m3
	Au-delà de 500 m3	0.82 € le m3

Les frais de fermeture/réouverture des compteurs seront facturés à hauteur de 30€ par opération

Les redevances de l'agence de l'eau seront répercutées à leur taux réel.

Vu les demandes de propriétaires suite à des anomalies relevées sur les consommations d'eau, le conseil municipal accepte à l'unanimité une réduction des factures d'eau concernées

Ordre du jour n° 6 – TARIFS PRODUITS TOURISTIQUES

Dans le cadre de la promotion touristique, le bureau de l'office du tourisme propose des animations payantes en partenariat avec la FACIM.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les tarifs proposés :

- | | Prix de vente Public |
|-------------------------------|---|
| • Visite à la ferme | 3 €/pers |
| • Visite de l'église | 5 €/pers |
| • Conte musical « Nuit d'Or » | 5 €/enfant (8 à 12 ans)
10 €/adulte (+ 12 ans) |
- Autorise l'encaissement par la régie de recette « vente de produits touristiques »
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre et signature des pièces à intervenir.

Ordre du jour n° 7 – TARIFICATION STATIONNEMENTS Station des Saisies

Le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de stationnement

1h ➡	1 €	5h ➡	10 €
2h ➡	2 €	6h ➡	12 €
3h ➡	4 €	7 h ➡	15 €
4h ➡	8 €		

Ordre du jour n° 8 – PRESTATION SAEM TARIFS PRODUITS TOURISTIQUES

Mme le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a confié un certain nombre de mission à la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME.

Une convention annuelle a été signée pour un montant de prestations évalué à 15000 € pour l'année 2017.

Au vu des missions effectuées et de nouvelles fonctions (passage au digitale, renforcement assistance à l'animation suite au départ du chargé de mission tourisme de la commune), Mme le Maire propose de réévaluer ce montant à 30 000.00€ pour l'année 2017. et soumet à l'approbation du conseil municipal le vote exceptionnel de 15000 euros supplémentaires. Un bilan des actions engagées pour le bureau de l'OT de Hauteluze sera réalisé en fin d'année

Madame Mireille Gioria et Monsieur Jean-Luc COMBAZ, administrateurs de la SAEM ne prennent pas part au vote.

- **Par 8 voix pour, 2 abstentions (M. Xavier DESMARETS et M. Jérôme BEJUIS) et 1 voix contre (M. Léopold PICHOL-THIEVEND), le Conseil Municipal :**
- **autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention annuelle à intervenir avec la SAEM Les Saisies Village Tourisme pour l'année 2017. (Convention revue chaque année)**
- **Accepte de verser un complément de 15 000.00€ à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour l'année 2017.**
- **Dit qu'au terme de sa mission, la SAEM fournira aux membres du conseil municipal, un bilan quantitatif, qualitatif et financier**

Ordre du jour n° 9 – MISE A JOUR CLASSEMENT VOIRIES COMMUNALES

Lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2017, il a été décidé de mettre à jour du tableau de classement des voies communales de Hauteluze.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales avec les modifications de linéaires des voies communales suivantes :

Ancien linéaire : 49.620 m.

Voie(s) ajoutée(s) :

VC 1c	Impasse de la Pat	0.200
VC 1d	Impasse du Rocher	0.130
VC 1e	Impasse du Biot	0.260
VC 2b	Impasse des Evettes	0.560
VC 19	Route de Nantailly	0.725
VC 19a	Impasse de la Râche	0.235
VC 20	Route des Fonds	0.360

Voie supprimée :

VC 6	Route de la Portettaz	2.400	- 300	2.100
------	-----------------------	-------	-------	-------

Nouveau linéaire : 52.78 m.

- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 52.78 m de voies publiques
Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à le signer.

Ordre du jour n°10 – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la proposition d'un propriétaire forestier, et après expertise par l'agent ONF, le Conseil municipal ne souhaite pas se porter acquéreur de la parcelle B173
- Madame MOLLIER Liliane fait don à l'écomusée des animaux naturalisés qu'elle prêtait jusqu'à maintenant. Le Conseil municipal la remercie.
- Le Rond-point situé à proximité du cabinet médical des Saisies sera aménagé par la SICA avec laquelle une convention sera signée
- Une réunion avec le Conseil départemental a eu lieu au sujet du déploiement de l'ADSL. La commune d'Hauteluce fait partie des communes sinistrées qui devraient être équipée en priorité.
- Télésiège du Chozal : Madame le Maire informe qu'il n'a jamais été question de le démonter contrairement aux rumeurs qui circulent.
- La cérémonie des vœux se déroulera de 16 janvier 2018

